



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil du
29 juin 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
Direction départementale de la cohésion sociale	DDCS_DIR_2 015_06_16_01	Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	3 à 8
Préfecture	DSPC/SIDPC/ 2015/06/16/20	Arrêté tir feu d'artifice embouchure du Rhône et du Gier	9 à 11
Direction de sécurité et de la protection civile	DSPC/SIDPC/ 2015/06/16/21	Arrêté agrément SNSM formation aux premiers secours	12
Service interministériel de défense et de protection civile			
Préfecture	DSPC/BRG/20 15/06/16/22	Arrêté constitution liste départementale membres jury délivrance diplômes secteur funéraire	13 à 15
Direction de sécurité et de la protection civile			
Bureau de la réglementation générale			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE*

ARRETE PREFECTORAL DDCS-DIR-2015-06-16-01

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 modifié, portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 modifié, du Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, déléguant aux préfets de région et de département les décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports à compter du 1^{er} janvier 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015082-0026 du 7 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'avis de la commission d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif réunie le 9 juin 2015 ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}

La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Madame MICOLLIER Suzanne née MAGNIN
Née le 22/09/1931 à Limas (69)
Demeurant « Clos de la Fontaine », 2 Rue du 8 mai 1945 - 69400 Limas

.../...

Madame FRANCO-ROGELIO Christiane née BURNICHON
Née le 19/06/1936 à Cours La Ville (69)
Demeurant 2 Rue des Ormes – 69400 Limas

Madame MÉRIAUX Yvette née MICAUD
Née 01/06/1942 à St Jean de Maurienne (73)
Demeurant 10 Rue Emile Chaze - 69500 Bron

Monsieur RICHARDOT Denis
Né le 16/02/1942 à Breurey-Les-Faverney (70)
Demeurant 7 Rue des Tournelles - 69400 Limas

Monsieur CHABOT Claude
Né le 13/01/1944 à Lyon 6^{ème} (69)
Demeurant 31 Rue Boileau – 69006 Lyon

Monsieur GRÉGEOIS Michel
Né le 23/02/1944 à Noyon (60)
Demeurant 32 Rue des Essarts – 69500 Bron

Madame DA CRUZ Lydie née SERANO
Née le 30/09/1945 Oran (Algérie)
Demeurant 25 Rue de l'Horizon – 69720 St Bonnet de Mure

Monsieur STUDER Georges
Né le 30/09/1945 à Lyon 2^{ème} (69)
Demeurant 38 Chemin du Lavoir – 69400 Gleizé

Monsieur BOLVY Bernard
Né le 23/02/1947 à Tarare (69)
Demeurant Côteaux des Grillons – 69490 St Forgeux

Monsieur GARDON Michel
Né le 18/07/1947 à St Marcel (27)
Demeurant 44 Rue du Bugey – 01360 Loyettes

Monsieur FIORUCCI Fernand
Né le 07/06/1950 à Ste Colombe (69)
Demeurant 8 Rue Nicephore Niepce – 38200 Vienne

Monsieur CHOSSON Jean
Né le 13/06/1951 à Lyon 3^{ème} (69)
Demeurant 6 Chemin du Grosbu - 69360 Ternay

Monsieur BROUAT Roland
Né le 27/02/1951 à Sumène (30)
Demeurant 31 Les Magnolias – 69360 St Symphorien d'Ozon

Monsieur BOUANA Alain
Né le 21/03/1951 à Fès (Maroc)
Demeurant 26 Rue de Toulon – 69720 St Laurent de Mure

.../...

Monsieur FLECHE Daniel
Né le 28/08/1952 à Villefranche Sur Saône (69)
Demeurant 15 Rue du Pérou – 69100 Villeurbanne

Monsieur PIEGAY Gilbert
Né le 11/02/1952 à St Fons (69)
Demeurant 24 Rue Antoine Billon – 69200 Vénissieux

Monsieur CROZET Jean-Yves
Né le 26/08/1953 à St Symphorien d'Ozon (69)
Demeurant 23 Montée de la Sauvagerie – 69360 Ternay

Monsieur LAPERROUZE DIT VAILLAT Serge
Né le 28/06/1953 à Lyon 3^{ème} (69)
Demeurant 17 Rue St Exupéry – 69600 Oullins

Monsieur BRANCHE Roger
Né le 09/05/1954 à Lyon 3^{ème} (69)
Demeurant 25 Rue Olivier de Serres – 69720 St Bonnet de Mure

Monsieur CATHELAND Michel
Né le 03/12/1954 à Lyon 7^{ème} (69)
Demeurant 20 Impasse de la Ronze – 69380 Chessy Les Mines

Madame LEGER Ginette née TRICOT
Née le 11/03/1955 à Angers (49)
Demeurant 139 Avenue Jean Mermoz – 69008 Lyon

Monsieur GIGANTE Claude
Né le 20/03/1956 à Lyon 7^{ème} (69)
Demeurant 86 Grande Rue de St Clair - 69300 Caluire et Cuire

Monsieur VIOLA Alain
Né le 21/08/1958 à Colmar (68)
Demeurant 222 Route des Echets – 69250 Montanay

Monsieur GRASTES Serge
Né le 20/10/1957 à Pamiers (09)
Demeurant 58 Avenue G. Clémenceau « Le Lys d'Or » – 69220 St Genis Laval

Monsieur AUCAGNE Thierry
Né le 30/10/1960 à Villefranche Sur Saône (69)
Demeurant 85 Rue des Carrières – 69400 Limas

Monsieur LEFRANC Jean-Claude
Né le 05/12/1960 à Tours (37)
Demeurant « Le Ronsard », 361 Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne

Monsieur CELLERY Jean
Né le 20/12/1960 à Givors (69)
Demeurant 24 Rue de la République – 38670 Chasse Sur Rhône

.../...

Madame BLANC Nathalie née LEFRANCOIS
Née le 13/07/1964 à Villeurbanne (69)
Demeurant 16 Rue du Docteur Faguin – 69500 Bron

Monsieur TACHON Dominique
Né le 23/02/1964 Lyon 6ème (69)
Demeurant 8 Boulevard Vermorel – 69400 Villefranche Sur Saône

Madame CIRIEZ Françoise née GENET
Née le 11/02/1964 Lyon 7ème (69)
Demeurant 117 Avenue Challemel Lacour – 69008 Lyon

Monsieur AZZOUZI Aïssa
Né le 21/07/1964 à Givors (69)
Demeurant 48 B Chemin du Charbonnier – 69700 Givors

Monsieur ROBERT Thierry
Né le 18/07/1966 à Rive de Gier (42)
Demeurant 1 Rue Paul Scherrer – 69002 Lyon

Monsieur BOIDRON Bruno
Né le 15/06/1966 à Konstanz (Allemagne)
Demeurant « Les Bruyères » Chemin des Communaux – 01600 St Didier de Formans

Madame ROUX Laurence née BERTHILLON
Née le 01/05/1969 à Givors (69)
Demeurant 82 Route de Varissan – 69700 Givors

Monsieur OTTINO Laurent
Né le 13/06/1970 à Bron (69)
Demeurant 12 Impasse des Marendiers – 69800 St Priest

Monsieur MARILLAT Christian
Né le 30/01/1970 à Lyon 7ème (69)
Demeurant 17 Rue de Janicu – 69530 Brignais

Monsieur POZET Jérôme
Né le 02/04/1971 à Lyon 4ème (69)
Demeurant 246 Route de l'Azergues « Les Combes » – 69480 Lucenay

Monsieur RIVIER Frédéric
Né le 18/04/1971 à Lyon 7ème (69)
Demeurant 248 Rue André Philip – 69003 Lyon

Madame CHALETTE Pegguy née PASTOR
Née le 19/06/1972 à Bron (69)
Demeurant 65 Rue Ferdinand Gauthier – 69720 St Laurent de Mure

Monsieur MORNET Philippe
Né le 24/04/1973 à Nantes (44)
Demeurant « Le Mira » – 69170 St Appolinaire

Monsieur MEYER Nicolas
Né le 19/08/1974 à Vichy (03)
Demeurant 10 Impasse St Eynard – 69330 Meyzieu

Monsieur BROCHET Thierry
Né le 01/04/1975 à Lyon 8^{ème} (69)
Demeurant 52 Rue Descartes – 69100 Villeurbanne

Madame RONGEAT Bénédicte
Née le 04/07/1975 à Villefranche S/Saône
Demeurant 37 Rue Bataille – 69008 Lyon

Monsieur COTA Frédéric
Né le 10/07/1976 à Villeurbanne (69)
Demeurant 76 Rue du Pensionnat– 69003 Lyon

Madame MICHEL Aurélie
Née le 16/03/1978 à Lyon 4^{ème} (69)
Demeurant « Le Fêtre » – 69115 Chiroubles

Monsieur AUBRY Christophe
Né le 13/10/1978 à Reims (51)
Demeurant 44 bis Rue du Professeur Florence – 69003 Lyon

Monsieur DURAND Guillaume
Né le 03/07/1979 à Ste Foy Les Lyon (69)
Demeurant 13 Allée des Lys – 69780 Mions

Monsieur CARRER Cédric
Né le 10/08/1979 Lyon 8^{ème} (69)
Demeurant 148 Chemin de Charignin « 21 Le Clos de la Rodette » – 01300 Belley

Monsieur PIN Arnaud
Né le 13/09/1980 à Belley (01)
Demeurant La Chappelle des Bois – 69820 Fleurie

Monsieur MILLET Sébastien
Né le 04/06/1980 à Lyon 3^{ème} (69)
Demeurant 25 Rue Joliot Curie – 69780 Mions

Madame MINIER Sarah
Née le 06/02/1985 à Lyon 2^{ème} (69)
Demeurant 5 Rue Simone de Beauvoir – 69007 Lyon

Monsieur PIERRE-LOUIS Jérôme
Né le 02/09/1986 à Vénissieux (69)
Demeurant Rue Prospère Mérimée – 69780 Mions

Monsieur PACCAUD Jonathan
Né le 14/10/1986 à Vénissieux (69)
Demeurant 7 Rue de Sous Gracet – 69740 Genas

.../...

Monsieur MICHAUD Arthur
Né le 05/04/1991 à Lyon 8^{ème} (69)
Demeurant 20 Chemin de la Halte du Méridien – 69290 Charbonnières les Bains

Article 2

Le préfet, secrétaire général, préfet pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et au bulletin officiel des décorations médailles et récompenses.

Lyon, le 16 juin 2015

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

ARRÊTÉ n° DSPC/SIDPC - 2015-06-15-20

autorisant le tir d'un feu d'artifice à l'embouchure du Rhône et du Gier

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatifs aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur départemental de la sécurité publique ;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône,

Vu l'avis favorable, en date du 11 juin 2015, de la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine,

Considérant la demande par laquelle le **Maire de GIVORS** sollicite l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice le **20 juin 2015 à l'embouchure** du Rhône et du Gier,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition de la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF),

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Maire de GIVORS est autorisé à tirer un feu d'artifices à l'embouchure du Rhône et du Gier, le samedi **20 juin 2015 de 23h15 à 23h35**.

Cette autorisation ne vaut que pour la Police de Navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Article 2 :

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la compétition,
- les présidents des sociétés de pêche,
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques utilisateurs habituels du fleuve Rhône.

L'organisateur doit impérativement respecter la signalisation et les distances de sécurité par rapport aux ouvrages de la CNR (**interdiction de naviguer à moins de 500 m des usines et barrages**).

En cas de force majeure, Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire, pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.
L'organisateur doit impérativement intégrer cette contrainte.

La présente autorisation sera suspendue dès lors que les restrictions de navigation en période de crues (RNPC) sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.
L'organisateur devra se tenir informé de la mise en place ou non des RNPC par consultation du site internet de la CNR (<https://www.inforhone.fr/inforhone/FR/Commun/index.aspx>)
Il devra informer les participants de ce risque et assurer la sécurité du public.

Il devra s'informer des conditions hydrauliques du Rhône (niveaux, débits...) en se connectant aux sites internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue. De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la CNR et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Il doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

La navigation sera interrompue de 22h45 le 20 juin 2015 à 00h05 le 21 juin, pour tous les usagers de la voie d'eau dans les deux sens, dans la zone comprise du PK 18,000 au PK 19,000, sur toute la largeur de la voie d'eau.

Tout stationnement d'embarcation est interdit du PK 18,000 au PK 19,000_durant la manifestation.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur les berges (sauf ceux des services de secours).

Article 3

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette manifestation. Il devra être assuré à cet effet.

Il est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation. Il est notamment tenu de disposer effectivement des moyens tant nautiques que d'organisation et de communication permettant la sécurité des participants et du public.

Il devra disposer, soit par lui-même ou par sa fédération d'affiliation, soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours et d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes, aux biens ainsi que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Les personnes assurant la surveillance et les secours sur l'eau devront détenir des diplômes de secourisme et les pilotes des bateaux devront être titulaires du permis ou certificat de capacité « Eaux intérieures », conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Chaque embarcation devra être armée du matériel de sécurité et arborer les feux de navigation prévus par la réglementation en vigueur. Le port des équipements de flottabilité obligatoires devra également être respecté ainsi que la signalisation en place.

Pour entrer en communication avec les autres utilisateurs de la voie d'eau, un moyen radio VHF devra être prévu par le responsable de la manifestation.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages du fleuve Rhône et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Article 5 :

Les différentes installations techniques et le balisage du circuit seront installés hors du chenal navigable. Ils pourront être mis en place le 20 juin 2015 et seront enlevés le 21 juin 2015 au plus tard. Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci.

Article 6 :

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la zone de tir du feu d'artifice (banc de gravier) devra être effectué immédiatement. Il est interdit de rejeter les scories au Rhône. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 :

La responsabilité de VNF sera totalement déchargée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 9 :

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure temporaire se fera par l'intermédiaire de VNF au titre des avis à la batellerie.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, la Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2015

Pour le Préfet ,
Le Directeur de la sécurité
et de la protection civile délégué

Stéphane BEROUD

Préfecture

Direction de la sécurité et
de la protection civile

Service interministériel de défense
et de protection civile

*ARRETE N° DSPC SI DPC - 2015 - 06 .
16 - 21*

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1993 portant agrément pour la société nationale de sauvetage en mer pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 relatif au renouvellement d'agrément du centre de formation et d'intervention de LYON de la société nationale de sauvetage en mer pour l'enseignement des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 9 juin 2015 par le centre de formation et d'intervention de LYON de la société nationale de sauvetage en mer pour l'enseignement des premiers secours ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'agrément du centre de formation et d'intervention de LYON de la société nationale de sauvetage en mer pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours dans le département du Rhône (PSC1, PSE1, PSE2, PIC de formateur, PAEFPS, PAEFPS) est renouvelé.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

ARTICLE 3 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 16 juin 2015

Pour le préfet,
Le directeur délégué

Stéphane BEROUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la sécurité
et de la protection civile

Bureau de la réglementation
générale

Arrêté préfectoral du 15 juin 2015 n° DSPC/BRG/2015-06 -
modifiant l'arrêté du 15 janvier 2013 modifié 15-22
portant constitution de la liste départementale des membres
appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance
des diplômes dans le secteur funéraire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2013 portant constitution de la liste départementale des membres appelés à siéger au sein des jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le courriel du 12 février 2015 par lequel Madame Marie-Neige REYMOND est remplacée par Monsieur Bruno CHARBONNIER ;

VU le courriel du 1^{er} avril 2015 par lequel Monsieur Philippe BERNARD est remplacé par Monsieur Thomas CUTUIL et Monsieur Thierry RUTHER est supprimé de la liste ;

SUR proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRETE

Article 1er : Le tableau joint en annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2013 modifié susvisé est remplacé par l'annexe datée du 15 juin 2015.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux nouveaux membres.

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014
à siéger dans les jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

Nom	Prénom	Secteur d'activité	Adresse professionnelle	Adresse mail ou téléphone
MICHELLE	Anne	Chambre de commerce et d'industrie	CCI Formation - 36 rue Sargent Michel Berthelot - CP 305 - 69337 Lyon cedex 09	mmillette@lyon.cci.fr
CHARBONNIER	Bruno	Chambre de commerce et d'industrie	CCI Formation - 36 rue Sargent Michel Berthelot - CP 305 - 69337 Lyon cedex 09	Charbonnier@lyon.cci.fr
ROUILLON	Anne-Marie	Chambre de commerce et d'industrie	CCI Formation - 36 rue Sargent Michel Berthelot - CP 305 - 69337 Lyon cedex 09	gouvoand@lyon.cci.fr
SISILE	Michel	Maire de Meyzieu sur Rhône	Hôtel de ville - 69883 Meyzieu	Michel.du.maire@maine-meyzieu.fr
TIET	Guy	Maire de Loire Rivoire	Hôtel de ville - 69700 Loire sur Rhône	Guy.tietnet.maire@gmail.com
ROUSSEAU	Gilbert	Maire de Haute Rivoire	Hôtel de ville - 69610 Haute Rivoire	grousseau@erasme.org
ROUSSEAU	Alain	Conseiller municipal de La Mulatière	Hôtel de ville - 69350 La Mulatière	alain.rousseau@maine-villeurbanne.fr
ROUSSEAU	Lucie	Adjointe au maire de La Mulatière	Hôtel de ville - 69350 La Mulatière	lrousseau@lamulatiere.fr
ROUSSEAU	Thomas	Direction régionale de la consommation et des entreprises	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon	thomas.cutuill@rhone.gouv.fr
ROUSSEAU	Claudine	Direction régionale de la consommation et des entreprises	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon	Claudine.suchel-mousseaux@rhone.gouv.fr
ROUSSEAU	Claudine	Direction régionale de la consommation et des entreprises	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon	Claudine.suchel-mousseaux@rhone.gouv.fr
ROUSSEAU	Laetitia	Direction régionale de la consommation et des entreprises	Direction départementale de la protection des populations - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon	laetitia.franceschina@directe.lyon.fr
ROUSSEAU	Jérôme	Direction régionale de la consommation et des entreprises	DIRECTE - tour suisse - 1 boulevard Viviermerle - 69003 Lyon	jerome.maudhuy@directe.gouv.fr
ROUSSEAU	Barbara	Université Lyon 2	Université Lyon 2	barbara.smaniotto@univ-lyon2.fr
ROUSSEAU	Christian	Tribunal administratif d'appel	611 rue Memmoz - 01960 Perronas	christian.millet2@aliceadsl.fr
ROUSSEAU	Alain	Cour administrative des associations	15 rue de la part dieu - 69003 Lyon	alain.bezard@juradm.fr
ROUSSEAU	Raphaël	Union départementale des associations	UDAF * 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69364 Lyon cedex 07	rbetozzi@udaf-rhone.fr
ROUSSEAU	Marie	Union départementale des associations	UDAF * 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69364 Lyon cedex 07	marie@udaf-rhone.fr

Liste des membres appelés à siéger dans les jurys en charge de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

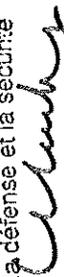
DU CREST	Ghislain	Union départementale des associations familiales	UDAF * 12 bis rue Jean Marie Chavant - 69361 Lyon cedex 07	ghducrest@gmail.com
PILLOUX	Jean-Jacques	Chambre des métiers et de l'artisanat	58 avenue Maréchal Foch - 6945 Lyon 06	v.gleyze@cma-lyon.fr
PEYREFITTE	Carole	Chambre des métiers et de l'artisanat	58 avenue Maréchal Foch - 6945 Lyon 06	v.gleyze@cma-lyon.fr
BUTIN	Laure	Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise	177 avenue Berthelot - 69007 Lyon	lbutin@pfial.com
MASSON	Catherine	Centre de gestion de la fonction publique territoriale - direction générale des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise	PFIAL - 177 avenue Berthelot - 69007 Lyon	cmasson@pfial.com
TURPIN	Lubka	Centre de gestion de la fonction publique territoriale - responsable des services cimetières et état civil funéraire de la ville de Villeurbanne	Ville de Villeurbanne - Place Lazare Goujon - 69100 Villeurbanne	lubka.turpin@mairie-villeurbanne.fr
GUYOT	Amélie	Centre de gestion de la fonction publique territoriale - responsable service Etat Civil ville de Bron	Ville de Bron - Service Etat Civil - place de Weingarten - 69500 Bron	affaires-civiles@ville-bron.fr
CAVALLI	Luc	Centre de gestion de la fonction publique territoriale - Service public funéraire - ville de Roanne	Ville de Roanne - Service public funéraire - place de l'Hôtel de Ville - 42300 Roanne	lcavalli@mairie-roanne.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté du 15 juin 2015

Fait à Lyon, le 15 juin 2015

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Gérard GAVORY